

CHARTRE de l'ÉTALONNIER

Est considéré comme évalonniér, toute personne qui exploite pour son compte un étalon approuvé à reproduire dans un stud-book.

1. L'évalonniér s'engage à adhérer à l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois et être à jour de ses cotisations, soit 50 € par chèque bancaire à l'ordre de l'ANCTC pour l'année civile 2016.

2. Tout évalonniér signataire de cette charte s'engage à la respecter et à en tenir une copie à disposition de sa clientèle.

3. L'évalonniér s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la reproduction des équidés et à la porter à la connaissance de son client.

4. L'évalonniér s'engage à :

- 4.1. Contrôler la puce électronique de la jument à saillir.
- 4.2. Envoyer sous 15 jours la déclaration de premier saut et, le cas échéant, la déclaration de naissance à l'IFCE.
- 4.3. Remettre à son client, après complet règlement des sommes dues, le certificat de saillie.

5. L'évalonniér s'engage à héberger, nourrir et soigner en bon père de famille tous les équidés dont il a la garde. Comme l'oblige la législation, il tient un registre d'élevage à jour et s'est déclaré comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.

6. L'évalonniér s'engage à tenir informé le propriétaire, ou le gérant des animaux qui lui sont confiés, des problèmes de santé importants qu'ils rencontreraient lors de leur séjour dans son établissement.

7. L'évalonniér s'engage à présenter son étalon à l'occasion d'un concours de Modèle & Allures à des fins de revue. L'évalon présenté devra donc être à jour de ses vaccinations contre la grippe.

8. L'évalonniér s'engage à avoir souscrit :

- 8.1. Une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et valable jusqu'à la fin de la saison de monte.
- 8.2. Le cas échéant, une assurance couvrant sa responsabilité en tant que gardien d'animaux et valable jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il garde les animaux en pension.

9. Toute violation aux engagements de cette Charte expose le membre adhérent contrevenant à son retrait de la liste des évalonniers reconnus par l'Association de Race :

Je soussigné(e), M **(nom et prénom), domicilié(e) à**

 (Préciser l'adresse complète),

évalonniér dans la race Trait Comtois, exploitant l'(es)évalon(s) suivant(s) (précisez la liste complète des évalons Traits Comtois exploités : nom précis et/ou numéro SIRE) :

- -
- -
- -
- -
- -
- -

, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et atteste de mon activité d'évalonniier : Prestataire de service auprès d'une clientèle et/ou sur mes propres juments.

Je déclare tenir une comptabilité régulière, que je tiens à disposition de l'Association Nationale du Cheval de Trait Comtois.

2

N° SIREN de l'entreprise : _____ (Obligatoire)

Fait à _____, le _____,

Signatures :

De l'évalonniier :

Pour l'Association Nationale du Cheval de
Trait Comtois :

52 Rue de Dole – BP 1919

25020 BESANCON CEDEX

Le Président,



Emmanuel PERRIN

Notice d'accompagnement :

Après concertation avec les Associations Nationales de Race, France TRAIT a acté que la professionnalisation de l'activité devait se poursuivre et donc encourager les personnes (physiques ou morales) ayant une **activité déclarée**. La signature de la **Charte de l'Évalonniier** constitue un acte d'engagement de ces professionnels dans une démarche de **bonne pratique de l'activité** et de **transparence**.

Quelques précisions :

1. Le **numéro SIREN** est le numéro d'immatriculation des entreprises (permettant d'émettre des factures).
NB : une personne retraitée est en droit de posséder une activité indépendante, donc un numéro SIREN.
2. Justificatifs à tenir à disposition de l'ANCTC (ne pas les envoyer !) :
 - a. L'évalon saillit des juments extérieures à votre élevage (« clientèle ») : copie des factures se rapportant à chaque carte de saillie vendue. Seules les cartes de saillie justifiées par une facture seront retenues pour un éventuel système de calcul (facture à 0€ exclue).
 - b. L'évalon saillit les juments de votre propre élevage (« autoconsommation ») : pour chaque carte de saillie, la photocopie de la carte de propriété de la (des) jument(s) (ou une attestation de carte de propriété dématérialisée). Seules les cartes de saillie justifiées seront retenues pour un éventuel système de calcul.
3. Les justificatifs **NE sont PAS à joindre** au carnet de saillie correspondant.